



N° chrono : 200180

Date :

INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

RAPPORT DE LA VISITE D'INSPECTION DU 22/01/2020

Société EMBALTECH à SAINT FLORENTIN

N° S3IC : 0054.01309

Commune(s): Saint Florentin

Visite :					Régime:	
Priorité		Attributs S3IC n°1 :		Attributs S3IC n°2:		Attributs S3IC n°3:

Liste des installations inspectées:

Référentiel de l'inspection :

- Arrêté préfectoral n°PREF-SAPPIE-BE-2018-65 du 23 avril 2018 mettant en demeure la société EMBALTECH INDUSTRIE dont le siège social est situé 6, avenue de Genève à Saint-Florentin de régulariser sa situation administrative (APMD du 23/04/2018).
- Arrêté préfectoral n°2.232 du 9 mars 1976 autorisant l'exploitation de l'usine SAFET-EMBAMET-LETHIAS à Saint-Florentin ;
- Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Arrêté du 21 juin 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2564 relative au nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques...) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques (AM du 21/06/04).

Personne(s) rencontrée(s):

La responsable environnement, qualité, hygiène et sécurité du site
Le responsable technique

DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Unité interdépartementale Nièvre/Yonne
ZI Plaine des Isles
89000 Auxerre

Ce rapport vaut rappel réglementaire à l'exploitant pour les constats de non-conformités.

Indépendamment des points contrôlés par l'Inspection des installations classées, il est de la responsabilité de l'exploitant de réaliser régulièrement les vérifications et suivis nécessaires pour s'assurer du respect de l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables à son installation.

Synthèse:

La présente inspection a pour objectif la vérification du respect de l'arrêté de mise en demeure du 23 avril 2018 ainsi que les suites données à la visite d'inspection du 06 décembre 2017.

Comme suite à la modification de la nomenclature des installations classées et aux constats effectués lors de la présente visite d'inspection, il s'avère que le site ne relève plus du régime de l'autorisation au titre des rubriques **2450** et **2564** de la nomenclature des installations classées et l'exploitant n'est pas tenu de déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale.

De ce fait, l'arrêté préfectoral n°PREF-SAPPIE-BE-2018-65 du 23 avril 2018 mettant en demeure la société EMBALTECH INDUSTRIE dont le siège social est situé 6, avenue de Genève à Saint-Florentin de régulariser sa situation administrative **est sans objet**.

À noter que le site relève désormais du :

- régime de la déclaration avec contrôle périodique (**DC**) au titre de la rubrique **2564-2** (nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques pour les procédés sous vide, le volume des cuves affectées au traitement est de 1 257 l inférieur à 1 500 l, seuil de l'enregistrement) ;
- régime de la déclaration avec contrôle périodique (**DC**) au titre de la rubrique **2560** (travail mécanique des métaux et alliages pour une puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation de 1 000 kW) ;
- régime de la déclaration avec contrôle périodique (**DC**), au titre de la rubrique **2561** (production industrielle par trempé, recuit ou revenu des métaux et alliages) ;
- régime de la déclaration avec contrôle périodique (**DC**), au titre de la rubrique **4718** (gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 pour une quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation de 35 tonnes) ;
- régime de la déclaration (**D**), au titre de la rubrique **1450** (solides inflammables) pour une quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation de 526 kg) ;

Enfin, le site n'est plus classé, au titre de la rubrique **2450-A** (imprimerie ou ateliers de reproduction graphique sur tout support A. Offset utilisant des rotatives à séchage thermique pour une quantité totale de produits consommée pour revêtir le support de 1,48 kg/j inférieure à 50 kg/j, seuil de la déclaration).

Par ailleurs, plusieurs non-conformités relevées lors de la visite d'inspection du 06 décembre 2017 ne sont toujours pas soldées.

En effet, au cours de cette visite d'inspection, 4 non-conformités ont été relevées :

- l'exploitant n'a pas justifié de la caractérisation des émissions atmosphériques de son site ;
- un fût contenant de l'huile de nettoyage (OROCLEAN M) a été vu stocké hors rétention, sur une simple palette en bois, dans l'atelier de dégraissage et des stockages de produits dangereux étiquetés placés sur des rétentions, remplies à moitié d'eau, sont présents à l'extérieur du bâtiment ;
- l'exploitant n'a pas justifié par des mesures du respect des niveaux sonores en limite de propriété et des niveaux d'émergence réglementaires ;
- l'exploitant n'a pas justifié du traitement des observations mentionnées dans le rapport de vérification des installations électriques du 28 novembre 2019.

Propositions de suites

- Constats à traiter par courrier

Le rédacteur	Le vérificateur	L'approbateur
<i>Signé</i> <i>L'inspecteur de l'environnement</i>		<i>Signé</i> <i>La Responsable de l'Unité Interdépartementale Nièvre/Yonne</i>